
Discussion du projet de décret sur la désignation des biens nationaux à vendre, leur administration jusqu'à la vente et l'indemnité de la dîme inféodée, lors de la séance du 4 octobre 1790

Merlin de Douai, Charles Antoine Chasset, Pierre Joseph de Lachèze Murel, François Alexandre, duc de La Rochefoucauld-Liancourt, Pierre Jacques Vieillard, Charles-François Bouche, Noel Joseph Madier de Montjau, Antoine Charles Gabriel, marquis de Folleville, Pierre Louis Prieur de la Marne, Jean-Baptiste Dumouchel

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Douai, Chasset Charles Antoine, Lachèze Murel Pierre Joseph de, La Rochefoucauld-Liancourt François Alexandre, duc de, Vieillard Pierre Jacques, Bouche Charles-François, Madier de Montjau Noel Joseph, Folleville Antoine Charles Gabriel, marquis de, Prieur de la Marne Pierre Louis, Dumouchel Jean-Baptiste. Discussion du projet de décret sur la désignation des biens nationaux à vendre, leur administration jusqu'à la vente et l'indemnité de la dîme inféodée, lors de la séance du 4 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 443;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8498_t1_0443_0000_2

Fichier pdf généré le 07/07/2020

15, 16, 17 du premier titre, et du 18 du présent titre.

M. le **Président** consulte l'Assemblée sur l'ouverture immédiate de la discussion qui est ordonnée.

M. **Chasset**, rapporteur, relit l'article premier du premier titre en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète qu'elle entend par biens nationaux :

« 1° Tous les biens des domaines de la couronne;

« 2° Tous les biens d'apanage;

« 3° Tous les biens du clergé;

« 4° Tous les biens des fabriques;

« 5° Tous les biens des fondations;

« 6° Tous les biens des séminaires, collèges et établissements d'étude ou de retraite destinés à l'enseignement public;

« 7° Tous les biens des hôpitaux, maisons de charité, même celles connues sous le nom de *monts-de-piété*, et de tous les établissements destinés au soulagement des pauvres, ainsi que ceux de l'ordre de Malte et de tous ordres religieux et militaires. »

M. de **Lachèze**. Le projet de décret que nous présente M. Chasset doit être examiné sous le rapport des hôpitaux, des collèges, des établissements de charité, des fondations pour lesquels j'aurai à proposer des exceptions; mais comme il est impossible, sur une simple lecture faite par le rapporteur, de saisir tous les détails de son projet, je demande l'ajournement.

M. de **La Rochefoucauld-Liancourt**. Le projet du comité est une mesure nécessaire, je dirai indispensable, pour secourir la grande famille des indigents dans tout le royaume, soit dans les villes, soit dans les campagnes. L'Assemblée ne saurait trop se hâter de le discuter.

M. **Vieillard** (de Saint-Lô). Je propose de consacrer le principe posé par le comité, mais de maintenir provisoirement les établissements de charité et d'instruction en l'état où ils sont.

M. **Bouche**. Il faut excepter les maisons des Doctrinaires et de l'Oratoire et rendre un décret sur le sort des boursiers dans les collèges. Je crois aussi que, si l'article du comité est adopté, les hôpitaux se trouveront bien abandonnés.

M. **Madier de Montjau**. J'opine pour le rejet de l'article dans son ensemble et pour que, du moins, les biens des collèges et des hôpitaux soient exceptés.

M. de **Folleville**. Conformément au principe général, je propose de décréter que les biens de toutes les communautés appartiennent à la nation.

M. **Prieur**. Les communautés et les établissements ne sont que des individus associés pour jouir d'une masse de propriétés individuelles. D'ailleurs, les habitants se divisent tous les jours leurs communaux quand ils le trouvent avantageux; ils remettent ainsi en propriété particulière ce qui l'était avant la réunion.

M. **Dumouchel**. Je considère comme très dangereux d'aliéner les biens des hôpitaux et des collèges et de refroidir ainsi le zèle et la bienfai-

sance de ceux qui peuvent former ou augmenter leur dotation.

Puisque je suis à la tribune, je demande la permission de donner lecture à l'Assemblée d'une courte adresse que j'ai reçu mission de lui faire connaître.

Adresse à l'Assemblée nationale de la part des directeurs du séminaire des Missions étrangères.

Nosseigneurs, le séminaire des missions étrangères est l'unique établissement d'une société de prêtres séculiers qui, sans aucune espèce de vœux, sans autres liens que ceux du zèle et de la charité, se destinent à porter les lumières de la foi et à publier la gloire du nom français dans les pays orientaux. Il fut fondé en 1663 et confirmé par des lettres patentes de Louis XIV, qui assigna à ce pieux établissement 15,000 livres de gratification annuelle, que la religion des monarques qui lui ont succédé, a été attentive à faire payer.

Cette maison a toujours été un asile ouvert à l'indigence des pauvres, au soulagement des malades, à l'instruction des ignorants, surtout des ouvriers, des pauvres et des enfants les plus abandonnés, à qui on fait assidûment, dans l'église de ce séminaire, des catéchismes et des instructions. Les directeurs, ainsi que nombre d'ecclésiastiques respectables, auxquels cette maison sert de retraite, n'ont jamais cessé de se distinguer par leur zèle et par leur charité. Les grands et les petits, les riches et les pauvres du faubourg Saint-Germain, ainsi que des différents endroits où les missions étrangères ont des possessions, se sont toujours réunis et se réunissent encore à l'envi, pour en faire l'éloge et en solliciter la conservation : ils n'ont pas oublié les aumônes extraordinaires que cette maison a fait distribuer pendant l'hiver de 1789, pour le soulagement des malheureux de tout genre.

Quel succès merveilleux, quels grands biens cette pieuse association n'a-t-elle pas opérés dans les pays orientaux ! Les missionnaires que le zèle et le désintéressement ont toujours caractérisés, y ont fait et y font tous les jours des conversions sans nombre. Dans la seule mission du Tonkin on compte 300,000 chrétiens : combien de milliers d'autres n'y en a-t-il pas dans la Chine, dans la Cochinchine, au Cambodge, à Siam, etc. ? Les vertus et les succès des missionnaires ont autant de témoins qu'il s'est trouvé de personnes à portée d'être les spectateurs de leurs travaux et de leur conduite. Tous Français, Anglais, Hollandais, Suédois, etc., en font les éloges les plus flatteurs.

Mais en établissant le royaume de Jésus-Christ dans ces régions éloignées, ces dignes prêtres n'ont jamais perdu de vue les intérêts de la nation. Le Français aime toujours sa patrie et le zèle pour la religion ne fait en lui qu'épurer cet amour. Les missionnaires étant les seuls européens qui pénétrèrent dans l'intérieur de la Chine, Cochinchine, Tonkin, Siam, Cambodge et autres contrées de l'Asie, ils peuvent seuls avoir et fournir des notions exactes sur plusieurs objets, dont il peut être intéressant pour la France d'être instruit. Leurs travaux sont très propres, on le conçoit, à leur attacher l'affection de ceux qu'ils instruisent et à leur concilier même l'estime de ceux qui ne sont que témoins de leur conduite. L'éloignement extrême qu'ils ont constamment marqué, de tout esprit de commerce et d'ambition, leur a toujours fait tourner cette affection et cette